

DUPPLICATE

VIDÉO PONTAISE
PONTAISE EXE. 01. JUIN 1995
208 3 22. 6.
cinq. cent. quatre francs
Cinq. cent. francs de droits et
cinquante francs de formalité
500

3 ET PLUS
Société Anonyme
Au capital de 250.000 francs
Siège social : 2 PLACE MARCEL POUTREL
95260 MOURS
R.C.S. PONTOISE B 393 377 411

GRILLE TRIB. C. PONTAISE
19. JUIN 1995
Droit No. 1391

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze,

le 22 Avril à 18 H 30

Au siège social, à MOURS.

Les actionnaires de la Société 3 ET PLUS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres, le 31 Mars 1995.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

M. MAGLOIRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur LESAIN et Madame ARNOULT acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mle LEPAPE assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Un exemplaire des comptes annuels arrêtés au 31/12/1994,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés

FACE ANNULEE
Article 925 du CGI
Arrête du 20 mars 1958

aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 300.000 francs par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne toutes explications en réponse aux questions posées, et ouvre les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250.000 francs divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, d'une somme de 300.000 francs et de le porter ainsi à 550.000 francs.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 300.000 francs prélevée sur la réserve ordinaire, ramenée par suite à la somme de 175.584 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réalisée par élévation d'une somme de 120 francs du montant nominal de chacune des 2.500 actions composant le capital social qui passe ainsi de 100 francs à 220 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte à l'article 7 des statuts les modifications suivantes :

Article 63 du CGI
Arrêté du 20 mars 1959

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 550.000 francs. Il est divisé en 2.500 actions d'une seule catégorie de 220 francs chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Me Anne BRODARD, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

En copie conforme,
le D D G.



1905-1906
1907-1908
Arrêté le 27 mars 1909

3 & PLUS
Société Anonyme
Au capital de 250.000 francs
Siège social : 2 PLACE MARCEL POUTREL
95260 MOURS
R.C.S. PONTOISE B 393 377 411

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 AVRIL 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze,

le 22 Avril à 19 H 15,

Au siège social, à MOURS,

Les administrateurs de la Société 3 & PLUS se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, F. MAGLOIRE.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

. F. MAGLOIRE
. J.Y. LE SAINT
. E. ARNOULT
. A. LEPAPE

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

J.Y. LE SAINT préside la séance, assisté de F. MAGLOIRE en qualité de secrétaire, lequel rappelle qu'il vient de présenter sa démission en qualité de Président Directeur Général, avec effet à compter de ce jour, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui vient de se tenir.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

M. LE SAINT rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- La désignation d'un nouveau Président du Conseil d'administration, en remplacement de M. MAGLOIRE, démissionnaire à compter de ce jour.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne, en remplacement de M. Frédéric MAGLOIRE, Président du Conseil d'administration démissionnaire,

Monsieur J.Y. LE SAINT,
pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur LE SAINT remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter lesdites fonctions ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur LE SAINT assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

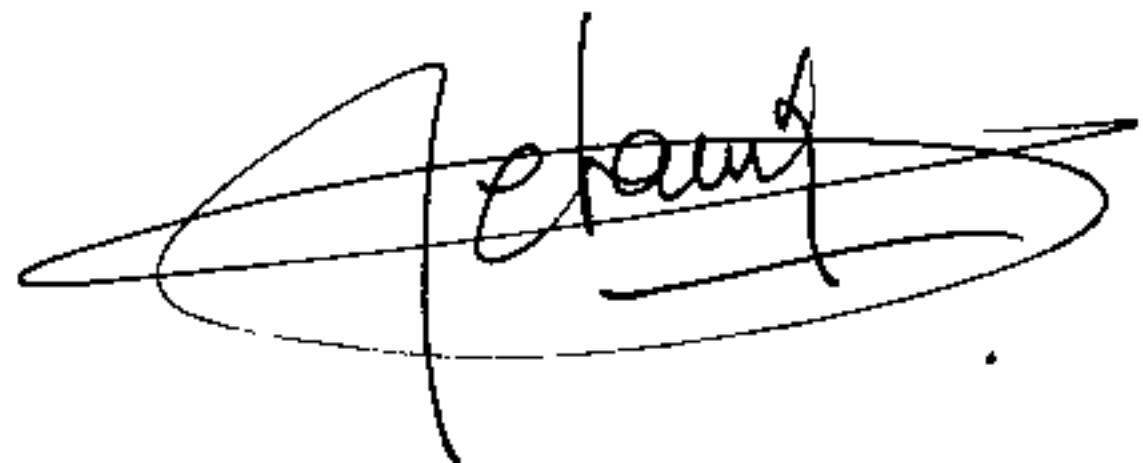
Il ne pourra néanmoins consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Président continue de pouvoir déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Il est en outre expressément convenu et accepté que Monsieur LE SAINT exercera ses fonctions à titre de Président NON APPOINTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Pour l'acceptation de fonctions
- de P. D. K. S.


S T A T U T S

**Société Anonyme 3 & PLUS
Au capital de 550.000 Francs**

Siège social

**2, place Marcel Poutrel
95260 MOURS**

**Mise à jour au 22 Avril 1995 :
Augmentation du capital social**

S T A T U T S

Les soussignés,

Monsieur MAGLOIRE Frédéric, né le 04/07/1968, Adjoint de Direction, demeurant à Saint Germain (10120), 179, Route de Lépine, célibataire ;

Monsieur LE SAINT Jean Yves, né le 03/03/1943, Cadre Industriel, demeurant à Montsault (95560), 9, Rue de Versailles, veuf ;

Monsieur ROUSSELOT Elisabeth, née le 19/03/1956, Infirmière, demeurant à Sainte-Savine, 14, Avenue du Général Leclerc, mariée sous le régime matrimonial de la communauté légale ;

Monsieur LE POTIER Patrick, né le 21/05/1955, Cadre, demeurant à Mours (95260), 2, Place Marcel Poutrel, marié sous le régime matrimonial de la communauté légale ;

Monsieur VOINCHET Benoît, né le 23/02/1967, Chef d'équipe, demeurant à Saint Parres aux Tertres (10410), 2, Rue du balcon du tertre, célibataire ;

Mademoiselle LEPAPE Annick, née le 07/12/1939, Cadre Bonnetterie, demeurant à Troyes (10000), 3, Rue Jules Enfroy, célibataire ;

Mademoiselle LE SAINT Nathalie, née le 17/10/1970, Secrétaire B.T.P., demeurant à Montsault (95560), 54, Avenue Fernand Fourcade, célibataire .

ont établi et signé les statuts de la société anonyme, constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

ARTICLE 1 FORME

La société de forme anonyme est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 OBJET

La société a pour objet, aussi bien en FRANCE qu'en tous pays :
- la prestation de personnel de suppléance ;

PL

MF

AL

NLS

VB

- et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant avoir pour résultat l'extension ou le développement des opérations sociales.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

"3 & PLUS"

ARTICLE 4 SIEGE SOCIALE

Le siège social est fixé à ^{HOUES (95460), 2, place Marcel Poullet} ~~MONTSOULT (95560), 9, rue de Versailles.~~

Au cas où, le siège social est déplacé, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article.

ARTICLE 5 DUREE

La durée de la société est de 60 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 APPORTS

Pour la constitution de la société, il est apporté une somme de 62.500 francs correspondant à 2.500 actions de F.100,00 de nominal, toutes de numéraires, composant le capital social, ces actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après par :

Mr MAGLOIRE Frédéric	62.125 Frs.
Mr LE SAINT Jean-Yves	125 Frs.
Mme ROUSSELOT Elisabeth	125 Frs.
Mr LE POTIER Patrick	25 Frs.
Mr VOINCHET Benoît	25 Frs.
Melle LEPAPE Annick	50 Frs.
Melle LE SAINT Nathalie	25 Frs.

La somme de 62.500 francs correspondant à 2.500 actions de 100 francs (cent francs) de nominal chacune, souscrites et libérées à concurrence de 25,00 francs, a été

régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit du Nord, succursale de TROYES, 1et 3 rue de la République (10000).

Les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat du dépositaire établi et délivré par ladite banque.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 550.000francs.

Il est divisé en 2.500 actions de 220 francs chacune, de même catégorie , toutes entièrement libérées.

ARTICLE 8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 LIBERATION DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur date d'échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

PL

J.L

MR

AL

NLS

VB

ARTICLE 11 TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, leurs ascendants, descendants et membres de la famille jusqu'au quatrième degré inclus.

Seules, les cessions aux tiers devront faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

ARTICLE 12 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 2 actions de garantie au moins, pendant toute la durée du mandat.

ARTICLE 13 POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 PRESIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Par exception aux dispositions exposées ci-dessus, il est stipulé qu'aux cas particuliers ci-après, le Président devra agir avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, savoir :

- tout investissement à caractère immobilier ;
- conclusion de tout emprunt dont le montant initial serait supérieur à F. 100.000,00 ;
- donner l'aval, la caution, ou toute autre garantie engageant la société, si ladite garantie est, ou peut-être supérieure à F. 100.000,00.

ARTICLE 15 DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son Président, le conseil d'administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de directeur général. En accord avec son Président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

FL

VF

AL

NLS

J.L

VB

ARTICLE 16 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 17 ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE 18 DELIBERATION DES ASSEMBLES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 19 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Toutefois, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ladite société et se terminera le 31 Décembre 1994.

ARTICLE 20 AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

PL

J.L.

AL

NLS

VB

ARTICLE 21 DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs de la société pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 et tenue au plus tard le 30 Juin 1997.

Monsieur MAGLOIRE Frédéric
Monsieur LE SAINT Jean Yves
Madame ROUSSELOT Elisabeth

Messieurs MAGLOIRE, LE SAINT et madame ROUSSELOT acceptent les fonctions qui leurs sont confiés et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

ARTICLE 22 DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés comme commissaires aux comptes de la société pour une durée de 6 exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice :

Commissaire aux Comptes titulaire :
Monsieur STEINER Francis
11, Rue de la monnaie à TROYES (10000).

Commissaire aux Comptes suppléant :
Monsieur CHEVAU Michel
1, Rue Louis Mony à TROYES (10000).

Messieurs STEINER et CHEVAU interviennent aux présentes et déclarent accepter leurs fonctions respectives et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

ARTICLE 23 ACQUISITION DE LA PERSONNALITE MORALE REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, il a été accompli, dès avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

Cet état dressé par Monsieur MAGLOIRE Frédéric soussigné, a été déposé au lieu du futur siège social, trois jours avant la signature des présents statuts, à la disposition de tous les futurs actionnaires qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexés aux présentes.

PL

FOR. J.L. YF AL NLS

VB

En outre, les soussignés donnent mandat à Monsieur MAGLOIRE Frédéric à l'effet de conclure pour le compte de la société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle desdits engagements figurant dans les deux états ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 24 PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur MAGLOIRE Frédéric pour effectuer les formalités de publicité nécessaires à la constitution de la société et notamment :

pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;

et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à MONTSOULT, le 14/12/1953

En 7 exemplaires

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation.

Bon pour copie conforme,
le 14/12/53,